

**COMMUNE D'ACLENS**

**MUNICIPALITE**



**AU CONSEIL GENERAL**

**PREAVIS No 04/2022**

**Concernant le Règlement sur l'attribution des parcelles agricoles communales**

### **1. Objet du préavis**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans la limite des dispositions légales en la matière (Code des obligations (CO) et Loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) notamment), et au vu de l'article 42 de la Lois sur les communes, la Municipalité a décidé d'établir un Règlement d'attribution de ses parcelles agricoles.

Le présent règlement a pour but de déterminer les critères d'attribution des parcelles agricoles appartenant à la commune et qu'elle loue à des tiers.

Il a été validé par la DGAV, Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires.

Ce document constitue une aide à la décision à l'attention de la Municipalité, compétente au sens de l'art. 42, alinéa 1, chiffre 2 LC et s'applique à toutes les parcelles agricoles dont la commune est propriétaire.

### **2. Situation actuelle**

A ce jour, la commune possède 11,72 hectares répartis en 15 lots. Ces surfaces sont attribuées à 6 locataires différents.

Ce nouveau règlement permettra notamment de redistribuer équitablement les surfaces agricoles communales. Dans ce contexte, une discussion a déjà été entamée par la Municipalité avec les agriculteurs de la commune. Les échéances des baux actuels seront annulées, d'un commun accord, moyennant la ratification d'une convention.

Il permettra également de contrôler les éventuelles sous-locations puisqu'elles seront soumises à l'autorisation écrite de la Municipalité. Toutes les situations qui pourraient survenir dans les années à venir seront traitées au moyen dudit règlement.

### 3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL GENERAL D'ACLENS

- o vu le préavis n° 04/2022 de la Municipalité ;
- o ouï le rapport de la commission nommée à cet effet;
- o considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

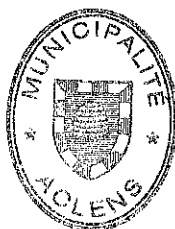
#### DECIDE

1. d'adopter le Règlement sur l'attribution des parcelles agricoles communales.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 avril 2022.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
  
Sylvie Ciana



La Secrétaire  
  
Maryline Riedo

Délégué municipal : M. Thierry Cornet

Annexe : Règlement sur l'attribution des parcelles communales